

◎小包郵便物に関する約定

(略称) 小包郵便物約定

平成	六年	九月	十四日	ソウルで作成
平成	八年	一月	一日	効力発生
平成	七年	五月	三十日	国会承認
平成	七年	七月	二十五日	承認の閣議決定
平成	七年	七月	二十八日	承認書寄託
平成	八年	三月	四日	告示(外務省告示第九十三号)
平成	八年	一月	一日	我が国について効力発生

目次

ページ

前文	九七
第一部 序則	九七
第一条 この約定の目的	九七
第二条 運送企業による業務の運営	九七
第二章 業務の提供	九七
第一章 総則	九七
第三条 原則	九七
第四条 重量単位	九八
第五条 主要料金	九八

第六條	航空増料金	九八
第七條	特別料金	九八
第八條	料金の納付	九九
第九條	郵便料金の免除	九九
第二章	特別業務	九九
第十條	速達小包	九九
第十一條	保険付小包	一〇〇
第十二條	代金引換小包	一〇一
第十三條	ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包	一〇一
第十四條	小包のための集合業務	一〇一
第十五條	受取通知	一〇二
第十六條	料金・課金別納小包	一〇二
第十七條	船積通知	一〇二
第三章	特別規定	一〇二
第十八條	禁制	一〇二
第十九條	転送	一〇三
第二十條	配達及び配達不能の小包	一〇三
第二十一條	取り戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正	一〇四
第二十二條	調査請求	一〇四
第四章	税関に関する事項	一〇五
第二十三條	税関検査	一〇五
第二十四條	通関料	一〇五
第二十五條	関税その他の課金	一〇五
第五章	責任	一〇五
第二十六條	郵政庁の責任及び賠償金	一〇六
第二十七條	郵政庁の免責	一〇七

第二十八条	差出人の責任	一〇七
第二十九条	賠償金の支払	一〇八
第三十条	差出人又は受取人からの賠償金の回収	一〇八
第三部 郵政庁間の関係		一〇九
第一章 小包郵便物の取扱		一〇九
第三十一条	業務の質に関する目標	一〇九
第三十二条	小包の交換	一〇九
第二章 責任についての取扱		一〇九
第三十三条	郵政庁の間における責任の決定	一〇九
第三章 割当料金及び航空運送料		一一〇
第三十四条	到着の陸路割当料金	一一〇
第三十五条	継越しの陸路割当料金	一一一
第三十六条	海路割当料金	一一二
第三十七条	割当料金の割当て	一一三
第三十八条	航空運送料	一一三
第四章 雑則		一一三
第三十九条	情報提供、書類の保存及び用紙	一一三
第四十条	この約定の締約国でない国から発出し又はこれらの国にあてた小包	一一三
第四十一条	条約の適用	一一四
第四部 最終規定		一一四
第四十二条	この約定及びこの約定の施行規則に関する議案の承認の条件	一一四
第四十三条	この約定の効力発生及び有効期間	一一四
末文		一一五
小包郵便物に関する約定の最終議定書		一一五
前文		一一五
第一条 原則		一一五

第二条	保険付小包	一一五
第三条	受取通知	一一五
第四条	禁制	一一五
第五条	取戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正	一一六
第六条	調査請求	一一六
第七条	通関料	一一六
第八条	損害賠償	一一六
第九条	責任の原則に対する例外	一一七
第十条	郵政庁の免責	一一七
第十一条	賠償金の支払	一一八
第十二条	到着の例外的陸路割当料金	一一八
第十三条	継越しの例外的陸路割当料金	一一八
第十四条	海路割当料金	一一九
第十五条	追加割当料金	一一九
第十六条	航空運送料	一二一
第十七条	特別料金率	一二一
末文		一二二

小包郵便物に関する約定

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十一条4の規定にかんがみ、合意により、かつ、同意章第二十五条4の規定の適用があることを条件として、次の約定を作成した。

第一部 序則

第一条 この約定の目的

この約定の目的

- 1 この約定は、締約国の間における小包郵便業務を規律する。
- 2 この約定並びにこの約定の最終議定書及び施行規則においては、すべての小包郵便物について、「小包」という略称を用いる。

第二条 運送企業による業務の運営

運送企業による業務の運営

- 1 この約定の締約国であつてその郵政庁が小包の運送を行っていないものは、運送企業にこの約定の規定を実施させる権能を有する。これらの締約国は、小包郵便業務を、運送企業によつて運送が行われる地方から発出し又は当該地方にあつた小包に限定することができる。郵政庁は、この約定の実施について、責任を負う。

第二部 業務の提供

第一章 総則

第三条 原則

原則

- 1 小包は、直接又は一若しくは二以上の国の仲介により、交換することができる。一個の重量が十キログラムを超える小包の交換を行うか否かは、任意とする。ただし、一個の重量の最大限度は、三十一・五キログラムを超えてはならない。

小包郵便物約定

Arrangement concernant les colis postaux

Les sous-signés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 4, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 4, de ladite Constitution, arrêté l'Arrangement suivant.

Première partie

Dispositions préliminaires

Article premier
Objet de l'Arrangement

1. Le présent Arrangement régit le service des colis postaux entre les pays contractants.
2. Dans le présent Arrangement, dans son Protocole final et dans son Règlement d'exécution, l'abréviation «colis» s'applique à tous les colis.

Article 2
Exploitation du service par les entreprises de transport

1. Tout pays dont l'Administration postale ne se charge pas du transport des colis et qui adhère à l'Arrangement a la faculté d'en faire exécuter les clauses par les entreprises de transport. Il peut, en même temps, limiter ce service aux colis en provenance ou à destination de localités desservies par ces entreprises. L'Administration postale demeure responsable de l'exécution de l'Arrangement.

Deuxième partie

Offre de prestations

Chapitre 1

Dispositions générales

Article 3
Principes

1. Les colis peuvent être échangés soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs pays. L'échange des colis dont le poids unitaire dépasse 10 kilogrammes est facultatif, avec un maximum de poids unitaire ne dépassant pas 31,5 kilogrammes.

小包郵便物約定

九八

- 2 航空路によって優先的に運送される小包は、「航空小包」という。
- 3 重量制限に関する例外、大きさの制限及び引受条件については、この約定の施行規則に定める。

第四条 重量単位

- 1 小包の重量は、キログラムで表示する。

第五条 主要料金

- 1 郵政庁は、差出人から徴収する主要料金を定める。
- 2 主要料金は、割当料金と関係有するものとする。主要料金の合計額は、原則として、第三十四条から第三十六条までの規定に基づき郵政庁が定める割当料金の合計額を超えてはならない。

第六条 航空増料金

- 1 郵政庁は、航空小包について徴収する航空増料金を定める。
- 2 航空増料金は、航空運送のための費用と関係有するものとする。航空増料金の合計額は、原則として、当該費用の額を超えてはならない。
- 3 航空増料金は、利用される送達線路のいかんを問わず、同一名あて国の全領域について均一とする。

第七条 特別料金

- 1 郵政庁は、次に掲げる料金について内国制度における料金と同額の料金を徴収することができる。
 - 1.1 窓口通常取扱時間外の差出しの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 1.2 差出人の住所からの取集めの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 1.3 留め置き料。この料金は、名あて郵政庁が留め置き小包についてその交付の際に徴収する。差出人への返送又は転送の場合には、徴収額は、〇・四九〇DRを超えることができない。
 - 1.4 保管料。この料金は、所定の期間内に引き取られなかった小包(留め置きとされているか住所にあってはるかを問わない。)につき、配達を行う郵政庁が当該期間を超えて当該小包を保管した郵政庁のために徴収する。差出人への返送又は転送の場合には、徴収額は、六・五三〇DRを超えることができない。
- 2 小包が受取人の住所に通常配達される場合には、いかなる配達料も、受取人から徴収してはならない。

2. Les colis transportés par la voie aérienne avec priorité sont dénommés «colis avion».
3. Les particularités relatives aux limites de poids, les limites de dimensions et les conditions d'acceptation ressortent du Règlement.

Article 4 Système de poids

1. Le poids des colis s'exprime en kilogrammes.

Article 5 Taxes principales

1. Les Administrations établissent les taxes principales à percevoir sur les expéditeurs.
2. Les taxes principales doivent être en relation avec les quotes-parts. En règle générale, leur produit ne doit pas dépasser, dans l'ensemble, les quotes-parts fixés par les Administrations en vertu des articles 34 à 36.

Article 6 Surtaxes aériennes

1. Les Administrations établissent les surtaxes aériennes à percevoir pour les colis-avion.
2. Les surtaxes doivent être en relation avec les frais de transport aérien. En règle générale, leur produit ne doit pas dépasser, dans l'ensemble, les frais de ce transport.
3. Les surtaxes doivent être uniformes pour tout le territoire d'un même pays de destination, quel que soit l'acheminement utilisé.

Article 7 Taxes spéciales

1. Les Administrations sont autorisées à percevoir, dans les cas mentionnés ci-après, les mêmes taxes que dans le régime intérieur.
 - 1.1 Taxe de dépôt en dehors des heures normales d'ouverture des guichets, perçue sur l'expéditeur.
 - 1.2 Taxe d'enlèvement au domicile de l'expéditeur, perçue sur ce dernier.
 - 1.3 Taxe de poste restante, perçue par l'Administration de destination, au moment de la livraison, sur tout colis adressé poste restante. En cas de renvoi à l'expéditeur ou de réexpédition, le montant de la reprise ne peut dépasser 0,49 DTS.
 - 1.4 Taxe de magasinage sur tout colis qui n'a pas été retiré dans les délais prescrits, que ce colis soit adressé poste restante ou à domicile. Cette taxe est perçue par l'Administration qui effectue la livraison, au profit des Administrations dans les services desquelles le colis a été gardé au-delà des délais admis. En cas de renvoi à l'expéditeur ou de réexpédition, le montant de la reprise ne peut dépasser 6,53 DTS.

2. Lorsqu'un colis est normalement livré au domicile du destinataire, aucune taxe de

料金の納付

小包が受取人の住所に通常配達されない場合には、到着通知書は、無料で配達されるべきである。この場合において、到着通知書への回答として受取人の住所への配達が選択されるときは、配達料を受取人から徴取することができる。この料金は、内国業務における料金と同額とすべきである。

3 不可抗力による危険を負担することを承諾する郵政庁は、保険付きとしない小包について、小包一個につき最高限〇・二〇SDRの不可抗力危険負担料を徴取することができる。保険付小包については、不可抗力危険負担料の額は、第十一条4に定める。

第八条 料金の納付

1 小包については、郵便切手により又はその他の差出郵政庁の規則の認める方法により、料金が前納される。

第九条 郵便料金の免除

1 業務小包

1.1 次の者の間で交換される郵便業務の事務用小包（この約定において「業務小包」という。）については、郵便料金を免除する。

1.1.1 郵政庁の間

1.1.2 郵政庁と国際事務局との間

1.1.3 加盟国の郵便局の間

1.1.4 郵便局と郵政庁との間

1.2 郵便業務の事務用航空小包（国際事務局が差し出すものを除く。）については、航空増料金を支払わない。

2 捕虜及び被抑留文民の小包

2.1 条約に規定する捕虜及び機関が発受する小包（以下「捕虜・被抑留文民小包」という。）については、料金（航空増料金を除く。）を免除する。

第二章 特別業務

第十条 速達小包

小包郵便物約定

Livraison ne peut être perdue sur ce dernier. Lorsque la livraison au domicile du destinataire n'est normalement pas assurée, l'avis d'arrivée du colis doit être remis gratuitement. Dans ce cas, si la livraison au domicile du destinataire est offerte à titre facultatif en réponse à l'avis d'arrivée, une taxe de livraison peut être perçue sur le destinataire. Cette taxe doit être la même que celle appliquée au service intérieur.

3. Les Administrations acceptant de couvrir les risques pouvant découler d'un cas de force majeure peuvent percevoir, pour les colis sans valeur déclarée, une taxe pour risque de force majeure de 0.20 DTS par colis au maximum. Pour les colis avec valeur déclarée, le montant est prévu à l'article 11.4.

Article 8 Affranchissement

1. Les colis doivent être affranchis au moyen de timbres-poste ou de tout autre procédé autorisé par la réglementation de l'Administration d'origine.

Article 9 Franchises postales

1. Colis de service

1.1 Sont exonérés de toutes taxes postales les colis relatifs au service postal, dénommés 'colis de service', et échangés entre:

1.1.1 les Administrations postales;

1.1.2 les Administrations postales et le Bureau international;

1.1.3 les bureaux de poste des Pays-membres;

1.1.4 les bureaux de poste et les Administrations postales.

1.2 Les colis-avion, à l'exception de ceux qui émanent du Bureau international, n'acquittent pas les surtaxes aériennes.

2. Colis de prisonniers de guerre et d'internés civils

2.1 Sont dénommés 'colis de prisonniers de guerre et d'internés civils' les colis destinés aux prisonniers et aux organismes mentionnés dans la Convention ou expédiés par eux. Ces colis sont exonérés de toutes taxes, à l'exception des surtaxes aériennes.

Chapitre 2

Services spéciaux

Article 10 Colis exprès

速達小包

- 1 郵政庁が速達業務を行っている国にあってる小包は、差出人の請求に応じ、配達局に到着した後できる限り速やかに特別の配達人が住所に配達する。これらの小包は、「速達小包」という。
- 2 速達小包に対しては、最高限一・六三S D Rの追加料金を課す。この料金は、完全に前納しなければならぬ。小包に代えて到着通知書のみを速達により配達する場合も、同様とする。
- 3 速達による配達を特別の負担を与える場合には、名あて郵政庁は、国内制度の同種の郵便物に関する規定に従って補充料金を徴収することができる。当該補充料金は、小包が転送され又は差出人に返送される場合にも、一・六三S D Rを限度として、請求することができる。
- 4 受取人は、名あて郵政庁の規則が認める場合には、自己あての小包を到着の後直ちに速達によって配達しよう配達局に請求することができる。この場合には、名あて郵政庁は、国内業務において適用する料金を配達の際に徴収することができる。

第十一条 保険付小包

- 1 「保険付小包」とは、保険金額の表記を有する小包をいう。その交換は、保険付小包を引き受ける郵政庁の間においてのみ行われる。
- 2 郵政庁は、保険金額を一定の金額以下に制限する権能を有する。この金額は、四十五DRを下回ることはできない。もっとも、国内業務において採用されている限度額が四十五DR未満である場合には、当該限度額を適用することができる。
- 3 保険付小包の料金は、主要料金、発送料及び保険料から成るものとし、前納される。もっとも、発送料の徴収は、任意とする。
 - 3.1 主要料金には、場合により、航空増料金及び特別業務の料金を加算する。
 - 3.2 発送料は、条約に定める書留料の額を超えてはならない。郵政庁は、定額の書留料に代えて、内国業務における対応する料金又は例外的に三・二七S D Rを最高限度とする料金を徴収することができる。
 - 3.3 保険料は、最高限、保険金額六十五・三四S D Rに三・三三S D R又は保険金額の各段階(二)と各段階の金額の〇・五パーセントに相当する額とする。
- 4 不可抗力による危険を負担することを承諾する郵政庁は、不可抗力危険負担料を徴収することができる。不可抗力危険負担料については、保険料との合計額が3.3の規定による最高限度額を超えないように定める。
- 5 郵政庁は、また、特別の安全措置が必要な場合には、自国の法令により定める特別の料金を差出人又は受取人から徴収することができる。

1. A la demande des expéditeurs et à destination des pays dont les Administrations se chargent de ce service, les colis sont livrés à domicile par porteur spécial aussitôt que possible après leur arrivée au bureau de distribution. Ils sont alors dénommés «colis exprès».

2. Les colis exprès sont passibles d'une taxe supplémentaire de 1,63 DTS au maximum. Cette taxe doit être acquittée complètement à l'avance. Elle est due même si le colis ne peut être distribué par exprès, mais seulement l'avis d'arrivée.

3. Lorsque la remise par exprès entraîne des sujétions spéciales, une taxe complémentaire peut être perçue par l'Administration de destination, selon les dispositions relatives aux envois de même nature du régime intérieur. Cette taxe complémentaire reste exigible même si le colis est renvoyé à l'expéditeur ou réexpédié. Dans ces cas, le montant de la reprise ne peut toutefois dépasser 1,63 DTS.

4. Si la réglementation de l'Administration de destination le permet, les destinataires peuvent demander au bureau de distribution la livraison par exprès des colis qui leur sont destinés. Dans ce cas, l'Administration de destination se autorisera à percevoir, au moment de la distribution, la taxe applicable dans son service intérieur.

Article 11
Colis avec valeur déclarée

1. Est dénommé «colis avec valeur déclarée» tout colis qui comporte une déclaration de valeur. L'échange est limité aux relations entre les Administrations postales qui acceptent les colis avec valeur déclarée.
2. Chaque Administration a la faculté de limiter la déclaration de valeur, en ce qui la concerne, à un montant qui ne peut être inférieur à **4000 DTS**. Toutefois, la limite de valeur déclarée adoptée dans le service intérieur peut être appliquée si elle est inférieure à ce montant.
3. La taxe des colis avec valeur déclarée doit être acquittée à l'avance. Elle se compose de la taxe principale, d'une taxe d'expédition perçue à titre facultatif et d'une taxe ordinaire d'assurance.
 - 3.1. Les surtaxes aériennes et les taxes pour services spéciaux s'ajoutent éventuellement à la taxe principale.
 - 3.2. La taxe d'expédition ne doit pas dépasser la taxe de recommandation prévue dans la Convention. Au lieu de la taxe fixe de recommandation, les Administrations postales ont la faculté de percevoir la taxe correspondante de leur service intérieur ou, exceptionnellement, une taxe de 3,27 DTS au maximum.
 - 3.3. La taxe ordinaire d'assurance est de 0,33 DTS au maximum par 65,34 DTS ou fraction de 65,34 DTS déclarés, ou de 0,15 pour cent de l'échelon de valeur déclaré.
4. Les Administrations qui acceptent de couvrir les risques pouvant découler d'un cas de force majeure sont autorisées à percevoir une «taxe pour risques de force majeure». Celle-ci sera fixée de manière que la somme totale formée par cette taxe et la taxe ordinaire d'assurance ne dépasse pas le maximum prévu sous 3.3.
5. Dans les cas où des mesures de sécurité exceptionnelles sont nécessaires, les Administrations peuvent en outre percevoir, sur les expéditeurs ou les destinataires, les taxes spéciales prévues par leur législation intérieure.

代金引換小包

第十二条 代金引換小包

1 「代金引換小包」とは、代金の取立てを要する小包であつて代金引換郵便物に関する約定に定めらるるをいう。代金引換小包の交換については、差出郵政庁と名あて郵政庁との間の事前の取決めを必要とする。

第十三条 ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包

- 1 「ぜい弱な小包」とは、壊れやすく、かつ、取扱いに特に注意しなければならない物品を包有する小包をいう。
- 2 「取扱い困難な小包」とは、大きさがこの約定の施行規則に定める制限又は郵政庁が相互間で定める制限を超える小包をいう。
- 3 形態上又は構造上の理由により、他の小包と共に荷積みすることが容易でない小包及び特別の注意を必要とする小包も、「取扱い困難な小包」という。
- 4 ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包に対しては、主要料金の五十パーセントに相当する額を最高限度とする料金を追加料金として課するものとし、ぜい弱かつ取扱い困難な小包についても、同様とする。ただし、これらの小包に係る航空増料金については、このような追加料金は認められない。
- 5 ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包の交換は、これらの小包を引き受ける郵政庁の間においてのみ行われる。

第十四条 小包のための集合業務

- 1 郵政庁は、相互間で、一の差出人から外国にあつて多量に差し出される小包のための集合業務（任意の業務とし、「コンサイメント」と称する。）に参加することを取り決めることができる。
- 2 小包のための集合業務は、できる限り、CONSIGNMENTという青色の文字及び三本の水平な筋（赤色、青色及び緑色各一本ずつ）から成る次の意匠により識別する。
- 3 小包のための集合業務の詳細は、郵便業務理事会が定める規定に基づき、差出郵政庁と名あて郵政庁との二国間で定める。



小包郵便物約定

Article 12 Colis remboursement

1. Est dénommé «colis remboursement» tout colis grevé de remboursement et visé par l'Arrangement concernant les envois contre remboursement. L'échange des colis remboursement exige l'accord préalable des Administrations d'origine et de destination.

Article 13 Colis fragiles. Colis encombrants

1. Tout colis contenant des objets pouvant se briser facilement et dont la manipulation doit être effectuée avec un soin particulier est dénommé «colis fragile».
2. Est dénommé «colis encombrant» tout colis dont les dimensions dépassent les limites fixées au Règlement ou celles que les Administrations peuvent fixer entre elles.
3. Tout colis qui, par sa forme ou sa structure, ne se prête pas facilement au chargement avec d'autres colis ou qui exige des précautions spéciales est également dénommé «colis encombrant».
4. Les colis fragiles et les colis encombrants sont passibles d'une taxe supplémentaire égale, au maximum, à 50 pour cent de la taxe principale. Si le colis est fragile et encombrant, la taxe supplémentaire n'est perçue qu'une seule fois. Toutefois, les surtaxes aériennes relatives à ces colis ne subissent aucune majoration.
5. L'échange des colis fragiles et des colis encombrants est limité aux relations entre les Administrations qui acceptent ces envois.

Article 14 Service de groupage «Consignment»

1. Les Administrations peuvent convenir entre elles de participer à un service facultatif de groupage dénommé «Consignment» pour les envois groupés d'un seul expéditeur destinés à l'étranger.
2. Dans la mesure du possible, ce service est identifié par un logo composé des éléments suivants:
 - le mot «CONSIGNMENT» en bleu;
 - trois bandes horizontales (une rouge, une bleue et une verte).
3. Les détails de ce service seront fixés bilatéralement entre l'Administration d'origine et celle de destination sur la base des dispositions définies par le Conseil d'exploitation postale.



小包郵便物約定

第十五条 受取通知

- 1 小包の差出人は、条約に定める条件に従って受取通知の請求を行うことができる。もっとも、郵政庁は、内国制度において定められている場合には、受取通知の業務を郵便保険付小包に限定することができる。
- 2 受取通知料は、最高限〇・九八SDRとする。

第十六条 料金・課金別納小包

- 1 同意を表明した郵政庁の間関係においては、差出人は、差出局にあらかじめ申し出ることにより、小包の配達の際に課される料金及び課金の全額を負担することができる。この小包を「料金・課金別納小包」という。
- 2 差出人は、名あて局が請求する金額を納付することを約束し、また、必要があるときは暫定的な金額を納付する。
- 3 差出郵政庁は、小包一個につき最高限〇・九八SDRの料金を差出人から徴収し、これを自国内で提供する業務の報酬として取得する。
- 4 名あて郵政庁は、小包一個につき、最高限〇・九八SDRの手数料を課することができる。この手数料は、通関料とは別のものとし、名あて郵政庁のために差出人から徴収する。

第十七条 船積通知

- 1 船積通知の業務を行うことを受諾した郵政庁の間関係においては、差出人は、自己に船積通知書を送付することを請求することができる。
- 2 船積通知料は、小包一個につき最高限〇・三六のDRとする。

第三章 特別規定

第十八条 禁制

- 1 次の物品は、すべての種類の小包に入れてはならない。
 - 1.1 その性質上又はその包装のために取扱者に危害を及ぼし又は他の小包若しくは郵便設備を汚染し若しくは損傷するおそれのある物品

Article 15 Avis de réception

1. L'expéditeur d'un colis peut demander un avis de réception dans les conditions fixées dans la Convention. Toutefois, les Administrations peuvent limiter ce service aux colis avec valeur déclarée si cette limitation est prévue dans leur régime intérieur.
2. La taxe d'avis de réception est de 0,98 DTS au maximum.

Article 16 Colis francs de taxes et de droits

1. Dans les relations entre les Administrations postales qui se sont déclarées d'accord à cet égard, les expéditeurs peuvent prendre à leur charge, moyennant déclaration préalable au bureau d'origine, la totalité des taxes et des droits dont un colis est grevé à la livraison. Il s'agit d'un colis franc de taxes et de droits.
2. L'expéditeur doit s'engager à payer les sommes qui pourraient être réclamées par le bureau de destination. Le cas échéant, il doit effectuer un paiement provisoire.

3. L'Administration d'origine perçoit sur l'expéditeur une taxe de 0,98 DTS au maximum par colis, qu'elle garde comme rémunération pour les services fournis dans le pays d'origine.

4. L'Administration de destination est autorisée à percevoir une taxe de commission de 0,98 DTS par colis au maximum. Cette taxe est indépendante de la taxe de présentation à la douane. Elle est perçue sur l'expéditeur au profit de l'Administration de destination.

Article 17 Avis d'embarquement

1. Dans les relations entre les Administrations qui acceptent d'assurer ce service, l'expéditeur peut demander qu'un avis d'embarquement lui soit adressé.

2. La taxe d'avis d'embarquement est de 0,36 DTS par colis au maximum.

Chapitre 3

Dispositions particulières

Article 18 Interdictions

1. L'insertion des objets ci-dessous est interdite dans toutes les catégories de colis:
 - 1.1 Les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter du danger pour les agents, sailli ou détériorer les autres colis ou l'équipement postal.

転送

配達及び

1.2 麻薬及び向精神薬

1.3 現実のかつ对人的な通信の性質を有する書類並びに差出人及び受取人（これらの者の同居人を含む。）以外の者の間で交換される各種類の通常郵便物

1.4 生きた動物。ただし、郵便による運送が関係国の郵便規則によって認められる場合は、この限りでない。

1.5 爆発性又は発火性の物質その他危険性のある物質

1.6 放射性物質

1.7 わいせつな又は不道徳な物品

1.8 名あて国において輸入又は流布が禁止されている物品

2 保険付小包業務を行う二国の間で交換される小包であつて保険付とされないものについては、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有証券、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠玉、宝石その他の貴重品を入れてはならない。更に、郵政庁は、保険付とされた又は保険付とされない小包であつて、自国の領域から発送され若しくは自国の領域に到着するもの又は自国の領域を経出して開袋を越えられるものに金の地金を入れることを禁止し、及び当該小包の内容品を一定の美価以下のものに限定する権能を有する。

3 禁制に対する例外及び誤つて引き受けられた小包の取扱ひについては、この約定の施行規則に定める。ただし、1.2及び1.5から1.7までに掲げる物品を包有する小包は、いかなる場合にも、名あて地に送達せず、受取人に配達せず、また、差出元に返送しない。

第十九条 転送

1 受取人の住所変更による小包の転送は、名あて国内においても、また、名あて国外へも行うことができる。第二十一条の規定に基づいて名の変更若しくは訂正による転送の場合にも、同様とする。

2 差出人は、転送を禁止することができる。

3 国内業務において転送請求料を徴収する郵政庁は、国際業務においてもこれと同額の料金を徴収することができる。

4 転送に関する条件については、この約定の施行規則に定める。

第二十条 配達及び配達不能の小包

1 小包は、原則として、できる限り速やかに、かつ、名あて国の法令の定めるところにより受取人に配達

1.2 les stupéfiants et les substances psychotropes;

1.3 les documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle ainsi que les correspondances de toute nature échangées entre des personnes autres que l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux;

1.4 les animaux vivants, à moins que leur transport par la poste ne soit autorisé par la réglementation postale des pays intéressés;

1.5 les matières explosibles, inflammables ou autres matières dangereuses;

1.6 les matières radioactives;

1.7 les objets obscènes ou immoraux;

1.8 les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le pays de destination.

2 Il est interdit d'insérer dans les colis sans valeur déclarée échangés entre deux pays qui admettent la déclaration de valeur: des pièces de monnaie, des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur, du platine, de l'or ou de l'argent, manufacturés ou non, des pierres, des bijoux et autres objets précieux. De plus, chaque Administration a la faculté d'interdire l'insertion de l'or en lingots dans les envois avec ou sans valeur déclarée en provenance ou à destination de son territoire ou transmis en transit par son territoire. Elle peut limiter la valeur réelle de ces envois.

3 Les exceptions aux interdictions et le traitement des colis acceptés à tort ressortent du Règlement. Toutefois, les colis contenant des objets visés sous 1.2, 1.5, 1.6 et 1.7 ne sont en aucun cas acheminés à destination, ni livrés aux destinataires, ni renvoyés à l'origine.

Article 19 Réexpédition

1. La réexpédition d'un colis en cas de changement de résidence du destinataire peut avoir lieu soit à l'initiateur du pays de destination, soit hors de ce pays. Il en est de même en cas de réexpédition par suite de modification ou de correction d'adresse en application de l'article 21.

2. L'expéditeur peut interdire toute réexpédition.

3. Les Administrations qui perçoivent une taxe pour les demandes de réexpédition dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe dans le service international.

4. Les conditions de réexpédition ressortent du Règlement.

Article 20 Livraison. Colis non distribuables

1. D'une façon générale, les colis sont livrés aux destinataires dans le plus bref délai et conformément aux dispositions en vigueur dans le pays de destination. Les délais de garde sont

小包郵便物約定

配達不能の小包

する。小包の保管期間については、この約定の施行規則に定める。小包が住所に配達されない場合には、不可能でない限り、受取人に対し遅滞なく小包の到着を通知する。

2 配達不能の小包又は職権により保留される小包については、この約定の施行規則に規定する取扱いの範囲内において差出人が与える指示に従う。

3 配達不能通知書が作成される場合には、最高限〇・六五SDRの当該配達不能通知書に対する返信の料金を徴収することができる。同一差出人から同一受取人に対して同一郵便局と同時に差し出された二個以上の小包に関する配達不能通知書に対する返信については、一個分のみの料金を徴収する。返信が電気通信によって送達される場合には、この料金を所要の料金を加える。

4 配達不能の小包は、差出人の居住する国に返送する。返送に関する条件については、この約定の施行規則に定める。

5 受取人に配達することのできなかつた小包については、差出人が放棄した場合には、名あて郵政庁が自国の法令の定めるところにより取り扱う。

6 小包の内容品は、損壊又は腐敗の差し迫つたおそれがある場合にのみ、予告なしにかつ司法上の手続を経ることなく直ちに売却することができる。その売却は、権利者のために行われ、また、往路又は復路の途中においても行われる。売却が不可能である場合には、損壊し又は腐敗した物品は、棄却する。

第二十一条 取戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正

1 小包の差出人は、条約に定める条件に従い、小包の返送又は小包のあて名の変更を請求することができる。差出人は、新たな運送について必要とされる金額の納付を保証しなければならぬ。

2 もっとも、郵政庁は、内国制度において認めない場合には、1の請求を認めない権能を有する。

3 差出人は、各請求につき最高限一・三SDRの取戻請求料、あて名変更請求料又はあて名訂正請求料を納付する。請求が電気通信によって送達される場合には、この料金を所要の料金を加える。

第二十二条 調査請求

1 調査請求は、小包の差出しの日の翌日から起算して一年以内に限り認められる。この期間内において、調査請求は、差出人又は受取人が問題を通報する場合には、直ちに受理される。ただし、差出人による調査請求が小包の不着に関するものであり、かつ、当該小包の予定された送達期間が満了していないときは、差出人に対し当該期間を通報すべきである。

2 調査請求の料金は、無料とする。ただし、電気通信手段又はEMSによる調査請求の送達を利用者の請

fixés dans le Règlement. Lorsque les colis ne sont pas livrés à domicile, les destinataires doivent, sauf impossibilité, être avisés sans retard de leur arrivée.

2. Tout colis qui ne peut être livré au destinataire ou qui est retenu d'office est traité selon les instructions données par l'expéditeur dans les limites fixées par le Règlement.

3. Dans le cas de rétablissement d'un avis de non-livraison, la réponse à un tel avis peut donner lieu à la perception d'une taxe de 0,65 DTS au maximum. Quand l'avis concerne plusieurs colis déposés simultanément au même bureau par le même expéditeur à l'adresse du même destinataire, cette taxe n'est perçue qu'une fois. En cas de transmission par voie des télécommunications, la taxe correspondante s'y ajoute.

4. Tout colis non distribuable est renvoyé au pays du domicile de l'expéditeur. Les conditions de renvoi ressortent du Règlement.

5. Si l'expéditeur a fait abandon d'un colis qui n'a pu être livré au destinataire, ce colis est traité par l'Administration de destination selon sa propre législation.

6. Les objets contenus dans un colis et dont la détérioration ou la corruption prochaines sont à craindre peuvent seuls être vendus immédiatement, sans avis préalable et sans formalité judiciaire. La vente a lieu au profit de qui de droit, même en route, à l'aller et au retour. Si la vente est impossible, les objets détériorés ou corrompus sont détruits.

Article 21

Retrait. Modification ou correction d'adresse à la demande de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un colis peut, dans les conditions fixées dans la Convention, en demander le retour ou en faire modifier l'adresse. Il doit garantir le paiement des sommes exigibles pour toutes nouvelles transmissions.

2. Toutefois, les Administrations ont la faculté de ne pas admettre les demandes visées sous 1 lorsqu'elles ne les acceptent pas dans leur régime intérieur.

3. L'expéditeur doit payer, pour chaque demande, une taxe de demande de retrait, de modification ou de correction d'adresse de 1,31 DTS au maximum. A cette taxe s'ajoute la taxe appliquée, si la demande doit être transmise par voie des télécommunications.

Article 22

Reclamations

1. Les réclamations sont admises dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour du dépôt d'un colis. Pendant cette période, les réclamations sont acceptées dès que le problème est signalé par l'expéditeur ou par le destinataire. Cependant, lorsque la réclamation d'un expéditeur concerne un colis non distribué et que le délai d'achèvement prévu n'est pas encore expiré, il convient d'informer l'expéditeur de ce délai.

2. Le traitement des réclamations est gratuit. Toutefois, si, à la demande du client, les

取戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正

調査請求

求に応じ行った場合には、これらの手段又はE.M.S.の料金を相当する料金を徴収することができる。

3 郵政庁は、他の郵政庁の業務に差し出された小包に関する調査請求を受理する義務を負う。

4 普通小包と保険付小包とは、別個の調査請求の対象とする。

第四章 税関に関する事項

第二十三条 税関検査

1 差出国の郵政庁及び名あて国の郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、小包を税関検査に付することができる。

第二十四条 通関料

1 差出国において税関検査に付される小包に対しては、小包一個につき最高限〇・六五シロトの通関料を課することができる。その徴収については、原則として、小包の差出しの際に行う。

2 名あて国において税関検査に付される小包に対しては、小包一個につき最高限三・二七シロトの通関料を課することができる。この料金は、関税その他同様の性質を有する課金を課された小包の税関への交付及び通関についてのみ徴収される。その徴収については、特別の合意がない場合には、受取人への小包の配達の際に行う。ただし、料金・課金別納小包に関しては、当該通関料は、差出郵政庁が名あて郵政庁のために徴収する。

第二十五条 関税その他の課金

1 名あて郵政庁は、自国において小包に課される課金、特に関税を受取人から徴収することができる。

関税その
他の課金

第五章 責任

小包郵便物約定

réclamations sont transmises par des moyens de télécommunication ou par EMS, elles peuvent donner lieu à la perception d'une taxe d'un montant équivalent au prix du service demandé.

3. Chaque Administration est tenue d'accepter les réclamations concernant tout colis déposé dans les services des autres Administrations.

4. Les colis ordinaires et les colis avec valeur déclarée doivent faire l'objet de réclamations distinctes.

Chapitre 4

Questions douaniers

Article 23

Contrôle douanier

1. L'Administration postale du pays d'origine et celle du pays de destination sont autorisées à soumettre les colis au contrôle douanier, selon la législation de ces pays.

Article 24

Taxe de présentation à la douane

1. Les colis soumis au contrôle douanier dans le pays d'origine peuvent être frappés d'une taxe de présentation à la douane de 0.65 DTS par colis au maximum. En règle générale, la perception s'opère au moment du dépôt du colis.

2. Les colis soumis au contrôle douanier dans le pays de destination peuvent être frappés d'une taxe de 3.27 DTS par colis au maximum. Cette taxe n'est perçue qu'au titre de la présentation à la douane et de dédouanement des envois qui ont été frappés de droits de douane ou tout autre droit de même nature. Saut entente spéciale, la perception s'opère au moment de la livraison du colis au destinataire. Toutefois, lorsqu'il s'agit de colis francs de taxes et de droits, la taxe de présentation à la douane est perçue par l'Administration d'origine au profit de l'Administration de destination.

Article 25

Droits de douane et autres droits

1. Les Administrations de destination sont autorisées à percevoir sur les destinataires tous droits, notamment les droits de douane, dont les envois sont grevés dans le pays de destination.

Chapitre 5

Responsabilité

小包郵便物約定

第二十六条 郵政庁の責任及び賠償金

- 1 郵政庁は、小包に関しては、次条に規定する場合を除くほか、亡失、盗取又は損傷について責任を負う。
- 2 郵政庁は、不可抗力による危険を負担することができる。
- 3 差出人は、原則として亡失、盗取又は損傷の実額に相当する賠償金を請求する権利を有する。間接の損害及び実現されなかった利益については、考慮しない。賠償金の額は、いかなる場合にも、次の金額を超えることができない。
 - 3.1 保険付小包については、保険金額のS D Rによる額
 - 3.2 その他の小包については、小包一個ごとに四十S D R及び重量一キログラムごとに四・五〇S D Rとして計算し、その結果を合計して得られる額
- 4 郵政庁は、小包の重量のいかんを問わず小包一個ごとに百三十S D Rの額を相互に適用することを取り決めることができる。
- 5 賠償金は、小包の運送が引き受けられた場所及び時期における当該小包の内容及同種の物品のS D Rに換算した時価を基礎として計算する。時価がない場合には、賠償金は、当該場所及び時期において評価される当該内容品の通常の時価を基礎として計算する。
- 6 小包の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷について賠償金が支払われる場合には、差出人又は場合により受取人は、納付した料金（保険料を除く。）の還付を請求する権利を有する。受取人が不良状態を理由として受取を拒絶した小包に関しても、当該不良状態が郵便業務によって生じ、当該郵便業務が当該不良状態について責任を負う場合には、同様とする。
- 7 小包の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷が不可抗力によるものであるために賠償金が支払われない場合には、差出人は、納付した料金（保険料を除く。）の還付を請求する権利を有する。
- 8 内容品が盗取され又は損傷した小包が配達された後は、3の規定にかかわらず、受取人が賠償金を請求する権利を有する。
- 9 差出郵政庁は、保険付きとされない小包につき、自国の差出人に対し、自国の法令により定める賠償金を、その額が3.2に定める賠償金の額を下回らないことを条件として、支払う権能を有する。名めて郵政庁が受取人に対し賠償金を支払う場合にも、同様とする。ただし、次の場合には、3.2に定める金額を適用する。
 - 9.1 責任郵政庁に対し求償する場合

Article 26 Responsabilité des Administrations postales. Indemnités

- 1 Sauf dans les cas prévus à l'article 27, les Administrations postales répondent de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des colis.
- 2 Les Administrations postales peuvent s'engager à couvrir les risques découlant d'un cas de force majeure.
- 3 L'expéditeur a droit à une indemnité correspondant, en principe, au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie. Les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération. Cependant, cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser:
 - 3.1 pour les colis avec valeur déclarée, le montant en DTS de la valeur déclarée;
 - 3.2 pour les autres colis, **des montants calculés en combinant le taux de 40 DTS par colis et le taux par kilogramme de 4,50 DTS.**
- 4 Les Administrations peuvent convenir d'appliquer dans leurs relations réciproques le montant de 130 DTS par colis, sans égard à son poids.
- 5 L'indemnité est calculée d'après le prix courant, converti en DTS, des marchandises de même nature, au lieu et à l'époque où le colis a été accepté au transport. A défaut de prix courant, l'indemnité est calculée d'après la valeur ordinaire de la marchandise évaluée sur les mêmes bases.
- 6 Lorsqu'une indemnité est due pour la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'un colis, l'expéditeur ou, selon le cas, le destinataire a droit, en outre, à la restitution des taxes acquittées, à l'exception de la taxe d'assurance. Il en est de même des envois refusés par les destinataires à cause de leur mauvais état, si celui-ci est imputable au service postal et engagé sa responsabilité.
- 7 Lorsque la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale résulte d'un cas de force majeure ne dominant pas lieu à indemnisation, l'expéditeur a droit à la restitution des taxes acquittées, à l'exception de la taxe d'assurance.
- 8 Par dérogation aux dispositions prévues sous 3, le destinataire a droit à l'indemnité après avoir pris livraison d'un colis spolié ou avarié.
- 9 L'Administration d'origine a la faculté de verser aux expéditeurs dans son pays les indemnités prévues par sa législation intérieure pour les colis sans valeur déclarée, à condition qu'ils ne soient pas inférieures à celles qui sont fixées sous 3.2. Il en est de même pour l'Administration de destination lorsque l'indemnité est payée au destinataire. Les montants fixés sous 3.2 restent cependant applicables.
 - 9.1 en cas de recours contre l'Administration responsable;

郵政庁の免責

差出人の

9.2 差出人が自己の権利を受取人のために放棄する場合又は受取人が自己の権利を差出人のために放棄する場合

第二十七条 郵政庁の免責

1 郵政庁は、小包であつて、これと同種の郵便物について自己の規則により定める条件に従つて配達したものについては、責任を負わない。ただし、次の場合には、責任を負ふ。

1.1 内容品の盗取又は損傷が小包の配達の前には又は配達の際に確認された場合

1.2 郵政庁の規則が認める場合において、内容品が盗取され又は損傷した小包の配達を受ける際に受取人（返送の場合には、差出人）が留保を付したとき。

1.3 受取人（返送の場合には、差出人）が、小包を正規に受領した場合においても、当該小包を配達した郵政庁に対し損害を發見した旨を遅滞なく申し出て、内容品の盗取又は損傷が配達の後を生じたものでないことを立証したとき。

2 郵政庁は、次の場合には、責任を負わない。

2.1 前条2の規定が適用される場合を除くほか、不可抗力によるとき。

2.2 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために小包について説明することができない場合

2.3 損害が差出人の過失若しくは怠慢又は内容品の性質から生じたものである場合

2.4 小包が第十八条の禁制に抵触する内容品を包有しているために権限のある当局によつて没収され又は棄却された場合

2.5 小包が名あて国の法令に基づいて差し押さえられた場合にその旨を名あて国の郵政庁が通告したとき。

2.6 保険付小包につき、内容品の実価を超える保険金額の詐欺表記がされている場合

2.7 差出人が小包の差出しの日の翌日から起算して一年以内に調査請求を行わなかつた場合

2.8 小包が捕虜・被抑留文民小包である場合

3 郵政庁は、税関告知書の内容（このように記載されているかを問わない。）について、及び税関検査に付される小包の検査の際に税関の行つた決定について、いかなる責任も負わない。

第二十八条 差出人の責任

1 小包の差出人は、運送を認められない物品の差出しにより又は小包の引受条件を遵守しなかつたことに

9.2 si l'expéditeur se désiste de ses droits en faveur du destinataire ou inversement.

Article 27 Non-responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des colis dont elles ont effectué la livraison dans les conditions prescrites par leur réglementation pour les envois de même nature. La responsabilité est toutefois maintenue:

1.1 lorsqu'une spoliation ou une avarie est constatée soit avant la livraison, soit lors de la livraison du colis;

1.2 lorsque, la réglementation intérieure le permettant, le destinataire, le cas échéant l'expéditeur s'il y a renvoi, formule des réserves en prenant livraison d'un colis spolié ou avarié;

1.3 lorsque le destinataire ou, en cas de renvoi, l'expéditeur, nonobstant décharge donnée régulièrement, déclare sans délai à l'Administration qui lui a livré le colis avoir constaté un dommage; il doit administrer la preuve que la spoliation ou l'avarie ne s'est pas produite après la livraison.

2. Dans les cas énumérés ci-après, les Administrations postales ne sont pas responsables:

2.1 en cas de force majeure, sous réserve de l'article 26.2;

2.2 lorsque, la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des colis par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;

2.3 lorsque le dommage a été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou provient de la nature du contenu;

2.4 lorsqu'il s'agit de colis dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 18, et pour autant que ces colis aient été confisqués ou détruits par l'autorité compétente en raison de leur contenu;

2.5 en cas de saisie, en vertu de la législation du pays de destination, selon notification de l'Administration de ce pays;

2.6 lorsqu'il s'agit de colis avec valeur déclarée ayant fait l'objet d'une déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du contenu;

2.7 lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de dépôt de l'envoi;

2.8 lorsqu'il s'agit de colis de prisonniers de guerre et d'internés civils.

3. Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois soumis au contrôle douanier.

Article 28 Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un colis est responsable de tous les dommages causés aux autres envois postaux par suite de l'expédition d'objets non admis au transport ou de la non-observation des

小包郵便物約定